

AU SOMMAIRE DE CE DOSSIER

Déclaration intersyndicale du 23 décembre 2008 p.2	
La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et la disparition du service public p.3	
• la RGPP : de l'État actif au déclin de l'État	p.3
• Le retour de la subsidiarité	p.3
• Une configuration libérale de l'administration territoriale	p.4
• Quant aux départements...	p.4
• Partenariat public-privé : une bonne affaire débarquée d'Outre Manche	p.5
La place de la DGCCRF dans l'appareil d'Etat p.6	
• Les missions de la DGCCRF	p.6
1°) La Protection économique du consommateur	p.6
2°) La Concurrence	p.7
3°) La Sécurité du consommateur	p.7
• Un vaste champ de compétences : exemple de la DNO 2008	p.7
• Déclinaison DNO par régions	p.8
• Organisation et effectifs de la DGCCRF	p.11
L'influence de la RGPP sur la DGCCRF p.12	
• Une réduction drastique des effectifs assurant la protection du consommateur	p.12
• Les instructions RGPP du Premier ministre consacrent la disparition de la DGCCRF	p.12
1°) 1 ^{ère} étape : circulaire du 7 juillet 2008	p.12
2°) 2 ^{ème} étape : instruction du 31 décembre 2008	p.13
• La désintégration du réseau assurant la surveillance de la concurrence	p.14
• Dernière minute	p.14
Pour un véritable service public de protection du consommateur p.15	



NOUS NE NOUS LAISSERONS PAS FAIRE

Les syndicats CFDT, CGT, Solidaires SNU – SCL de la DGCCRF se sont rencontrés vendredi 19 décembre comme convenu lors de la rencontre inter fédérale de l'avant veille.

Déclaration de l'intersyndicale CFDT, CGT, Solidaires SNU-SCL et FO (23 décembre 2008)

Sur la méthode, ils dénoncent l'absence de concertation et la mascarade visant à tromper les personnels et ce, jusqu'au plus haut niveau du ministère de l'économie. Les services du 1^{er} ministre, ont annoncé sans préavis l'intégration des unités départementales de la CCRF dans une direction départementale (préfecturale) de la protection des populations (DPP),

Prononcée devant les Préfets de région, réunis à Matignon le 15 décembre 2008, cette décision constitue une menace sérieuse contre la DGCCRF, administration nationale de contrôle économique, chargée de la protection des consommateurs.

En effet, l'exercice ne se borne pas uniquement à une fusion visant une baisse drastique des effectifs (véritable objectif de la RGPP qui, en soi, est déjà un danger pour la pérennité du service public). Il donne aussi au Préfet de département l'autorité hiérarchique directe sur les agents de la DGCCRF.

En l'état des annonces faites, le transfert à la DPP de toutes les missions de la CCRF s'accompagnera d'un « retour en arrière » et d'une perte d'efficacité. L'autorité préfectorale se substituera au lien avec l'administration centrale de la CCRF dont les fonctions d'animation et de coordination disparaîtront.

Quel avenir pour les réseaux nationaux de contrôles, les structures d'échanges supra départementales ? C'est la fin d'une structure organisée nationalement, capable d'intervenir

sur les pratiques irrégulières ou frauduleuses tant nationales que locales mais en appliquant des textes, des procédures et une doctrine nationale.

Ce changement de l'autorité hiérarchique permet de fondre la DGCCRF, dans une direction, aux ordres du Préfet.

Les unités départementales de la DGCCRF, en intégrant la nouvelle « DPP », sont appelées à devenir un service local de contrôle, accompagnant accessoirement les consommateurs en les réorientant vers des « solutions » individuelles d'arbitrage local ou la justice civile.

En des temps, pas si anciens, où le Président de la République était Ministre de l'économie et des finances, il estimait que « les missions de contrôle impliquent une vision globale du marché des produits et des services ». Monsieur le Président, c'est précisément une des qualités de la DGCCRF que ses personnels veulent conserver !

Les 4 syndicats réaffirment leur attachement au maintien, dans une même entité pilotée au plan national, des missions de contrôle visant :

- Ä à assurer une concurrence loyale,
- Ä à la protection économique des consommateurs,
- Ä à garantir la qualité et de la sécurité des produits alimentaires, des produits industriels et des services.

Le projet d'intégration des unités départementales dans les directions départementales de protection des populations est une suppression programmée de la CCRF.

Les syndicats CFDT, CGT, SNU Solidaires et FO appellent les agents de la DGCCRF à s'opposer résolument à la destruction de leur service.

En conséquence, l'intersyndicale décide d'informer l'opinion publique sur les graves conséquences de cette décision pour les consommateurs, par :

- Ä Un communiqué de presse ;
- Ä Un tract destiné à l'information des consommateurs ;
- Ä Une adresse aux élus locaux et nationaux ;
- Ä **Une conférence de presse le 20 janvier 2009, (*)**

Elle invite les agents à se réunir en Assemblées Générale pour décider collectivement, **de faire du 20 janvier une journée « DGCCRF MORTE »** avec notamment :

- Ä des rassemblements régionaux devant les préfectures ;
- Ä des distributions du tract national aux consommateurs ;
- Ä une invitation aux élus à soutenir le maintien d'un vrai service national de contrôle pour la protection des consommateurs.

(*) **date avancée au 15 janvier 2008**

Comment en est-on arrivé là ?

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et la disparition du service public

Traduction concrète d'une exigence fondamentale de solidarité nationale indissociable de la démocratie, **le service public**, qui donne sa légitimité à l'État, incarne la césure entre l'idée de valeur et l'idée de rentabilité. Il est au même titre que la sécurité sociale et la liberté de négociation, une force de notre modèle républicain.

Ces considérations fondent la nécessité des services publics. Mais depuis quelques années, le modèle fait débat. Et, disons-le clairement, sous la pression idéologique du libéralisme économique, il est devenu indésirable :

- d'une part, il s'opposerait à la logique de la démarche européenne qui fait de la concurrence le mode de gestion privilégié,
- de l'autre, il serait inefficace, le creusement des inégalités démontrant des écarts croissants avec son moule d'origine.

L'État et l'administration sont ainsi mis au banc des accusés.

Une propagande permanente met en avant le caractère budgétivore (déficit) et potentiellement oppresseur (fiscalité) d'un appareil étatique qui aurait mis en faillite l'économie française !

Il fallait donc réduire ce pouvoir de nuisance, **mission assignée à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)**. Lancée dès juillet 2007 par le Premier ministre, celle-ci a fait ensuite l'objet d'une circulaire du 7 juillet 2008, révisée le 31 décembre 2008.

De sondages en enquêtes, de statistiques en diagnostics, les citoyens n'ont jamais démenti leurs besoins de services publics gérés dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité.

Pour garantir l'égal accès de tous, en tout point du territoire, aux droits et biens essentiels, leur fourniture doit se faire dans les meilleures conditions d'impartialité, de sécurité, de qualité et d'efficacité économique, sociale et environnementale, dimension devenue incontournable.

À la différence du marché qui a pour seul objet la satisfaction de la demande, c'est-à-dire de la seule fraction des besoins qui soit solvable, les services publics, eux, sont « au cœur de la République » : garants de la cohésion sociale, ils concourent à l'exercice des droits fondamentaux, à commencer par ceux des plus démunis : **7,8 millions de personnes**, selon l'Observatoire des inégalités (in « la pauvreté en France » 19 juillet 2008).

Mais, produit d'un retournement de l'histoire qui a vu en l'espace d'un quart de siècle, fondre les acquis selon lesquels l'État intervenait, collectait et redistribuait les richesses, la notion de service public est présentée comme rigide, archaïque et dispendieuse. Après le démantèlement des monopoles

publics – alors que le droit communautaire est neutre par rapport à la propriété des entreprises – c'est le procès de l'État, de la fonction publique et des fonctionnaires qui est instruit à coups de menaces et d'outrances.

La communication gouvernementale et ses relais médiatiques font apparaître les dépenses publiques comme des coûts bruts, sans considération des services rendus qui constituent la redistribution pourtant indispensable d'une société avancée.

Car, quoi qu'il en coûte à la croissance, à l'emploi et aux droits des citoyens, l'équilibre budgétaire promis à Bruxelles sera tenu en 2012. (Déficit courant = 2,7 % du PIB au 28/03/08 / Dette publique = 64,2 % du PIB au 31/12/07).

La « réforme de l'État », formule usée jusqu'à la corde, prend une tournure inégalée contre la fonction publique au travers de ce nouveau barbarisme : **la RGPP**.

LA RGPP : DE L'ÉTAT ACTIF AU DÉCLIN DE L'ÉTAT

Les trois conseils de « modernisation » - terme ô combien usurpé - dont il est sorti 330 décisions ne laissent aucune ambiguïté sur la volonté du gouvernement de baisser la dépense publique et, ce faisant, d'ébranler le socle qui fonde son autorité : **l'État**

Les 35.000 suppressions d'emploi en 2009 et le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite témoignent d'une priorité absolue : réduire au maximum la dépense publique à l'échéance de 2012. C'est une véritable saignée dans l'emploi statutaire qui supprimera des milliers de postes du marché du travail. En 2011, le gouvernement espère ainsi un gain de 7 milliards d'euros.

Ce qui inquiète n'est pas tant le montant des « économies » immédiates mais celles qui seront générées ultérieurement par l'enclenchement d'un processus contre l'État dont les 3 fonctions essentielles (politique, économique, sociale) se trouveront de facto limitées. Au travers de la RGPP, l'État se défait en outre de ses responsabilités sur les régions, comme le confirment les circulaires Fillon des 7 juillet et 31 décembre 2008.

LE RETOUR DE LA SUBSIDIARITÉ

Que restera-t-il des grands découpages ministériels forgés par l'histoire, adossés au département et placés sous l'autorité de l'État, avec des missions clairement identifiées (éducation, fiscalité, santé, équipement, préfectures...) et des statuts adaptés à l'exercice de celles-ci, après application d'une circulaire qui bat en brèche l'ordonnancement juridique des services de l'État ?

Il est difficile de répondre de façon tranchée à cette question. Mais l'ampleur des prérogatives régionales créées par la RGPP remet profondément en cause l'État que nous connaissons en tant que structure contemporaine la plus achevée d'organisation sociale.

La RGPP repose en effet sur le niveau régional dit de droit commun du pilotage des politiques publiques, l'échelon départemental étant sensé les mettre en œuvre.

Parallèlement, le principe d'autorité du Préfet pivot (de région) sur son collègue du département sera renforcé au travers d'un « pouvoir d'évocation » (on arrête pas l'imagination) pour lui permettre de valider certains actes, autrement dit d'imposer son autorité en cas de carence juridique.

Le rôle accru délégué aux préfets de région donne une nouvelle dimension à l'organisation territoriale de l'État et ce faisant réamorce la régionalisation, en la fondant sur un principe qui marque une rupture radicale avec les pratiques de la déconcentration (circulaire Mauroy du 12/07/82 – Loi du 6/02/92).

En effet, elle introduit dans la conception étatique traditionnelle le principe de subsidiarité par la double délégation : moyens budgétaires et pouvoir hiérarchique.

De fait, les compétences de l'échelon central devront être réduites à des missions présentant un caractère national exceptionnel (décisions politiques) ou dont l'exécution ne peut relever d'un échelon territorial.

Cette limitation du rôle des administrations centrales impliquera d'importants transferts de compétences et de lourdes réductions d'effectifs.

Cette forme de sous-traitance depuis l'État vers la région sera un facteur aggravant des inégalités. Elle annonce également une dilution de la souveraineté républicaine, l'État ne garantissant plus la primauté de l'intérêt général.

UNE CONFIGURATION LIBÉRALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Les mesures annoncées ramènent d'une trentaine à huit le nombre des directions régionales de l'État, qui remplacent les pôles régionaux actuels.

Les regroupements de services et les fusions ministérielles rappellent des pratiques couramment utilisées dans le secteur privé, où elles s'accompagnent de restructurations, de plans sociaux et de licenciements :

- Entreprises, concurrence, travail, emploi (DIRECTE)
- Environnement, aménagement, logement (DREAL)
- Jeunesse, sport, cohésion sociale (DRJSCS)
- Finances publiques (DRFIP par la fusion impôts/trésor)

Par ailleurs, vanter la proximité pour justifier une restructuration de cette ampleur relève de la pure démagogie. Évidemment, elle n'obéit pas au rapprochement des administrés avec la base administrative. Mais imagine-t-on un instant le Premier Ministre annoncer au journal de 20 heures : « Les engagements du Président de la République auprès de la Commission de Bruxelles me conduisent à mettre l'État au régime sec. Je vais devoir vous priver de Service Public. » Bien sûr que non, **et pourtant c'est exactement la raison d'être de la RGPP.**

Les préfets ne sont pas nés de la dernière pluie ! Ils savent pertinemment qu'ils n'obtiendront pas les crédits budgétaires leur permettant de maintenir (au minimum) le cadre actuel des missions exercées par les fonctionnaires.

Deux hypothèses sont possibles :

- soit l'éviction de certains services de la sphère publique, les plus rentables étant privatisés;
- soit la recherche d'une autonomie financière fondée sur l'augmentation des impôts locaux qui ferait franchir à l'échelon régional un pas décisif vers l'autonomie.

Dans les deux cas, la facture sera acquittée par les citoyens qui devront payer le prix fort pour accéder aux services publics essentiels. C'est le principe de l'égalité républicaine qui sera battu en brèche par les intérêts économiques dominants.

QUANT AUX DÉPARTEMENTS...

C'est à cet échelon qu'ont été organisés la plupart des services de l'État.

La logique régionale managériale qui couve sous la RGPP renvoie cette conception organique au musée républicain. En devenant l'organe subsidiaire du Préfet de région, celui du département abandonne son titre de représentant de l'État.

À lui d'organiser les futurs services en conséquence, de piloter leur mise en œuvre et de rendre compte des résultats. Bref, c'est un véritable changement de statut qui s'opère.

Au demeurant, la survie actuelle des structures départementales de l'État tient, pour une bonne part, à l'existence des Conseils Généraux et, selon toute vraisemblance, leurs sorts seront parallèles.

La RGPP prévoit de placer 2 ou 3 directions interministérielles sous l'autorité des Préfets de département :

- Protection des populations (DDPP),
- Territoires (DDT),
- Cohésion sociale (DDCS)... lorsque les enjeux le justifient,

Ce qu'il convient d'appeler le « repêchage du département » risque de ne durer que le temps où les services de l'État disposeront des moyens de fonctionnement alloués par les administrations centrales.

Autrement dit, l'existence de ces directions est précaire... comme peut l'être le département, cet héritage de la Révolution familial du citoyen par son histoire et sa proximité et combattu aujourd'hui pour entrave à la régionalisation libérale. Citons à cet effet un extrait du rapport Attali : « Il faut faire disparaître en 10 ans, l'échelon départemental et renforcer les régions ».

Après une accalmie, le débat sur le sort des départements - et du Sénat - connaît un nouvel emballement. La dernière conférence de presse de l'UMP en 2008 en est un symptôme : ce n'est pas le principe de la réforme qui fait débat interne mais bien son ampleur (s'arrêtera t-elle aux élus ou proposera t-elle la fusion des administrations ?). La transformation des plaques minéralogiques annulant la numérotation départementale ne serait-elle pas symbolique d'une volonté d'abolir le département ?

Notons d'ailleurs la mise à l'écart – ou plutôt à l'encan – des sous-préfectures, dépossédées de leurs attributions, alors qu'elles jouent un rôle de proximité incontestable pour les citoyens. Ce ne sont donc pas quelques attributions administratives conçues en toutes incohérence qui garantiront le maintien du département comme échelon institutionnel de premier plan.

Le processus de mise en œuvre des politiques publiques, façon RGPP, conditionne théoriquement la responsabilité des gestionnaires sur l'atteinte des objectifs (efficacité socio-économique) et la satisfaction des usagers (qualité du service au moindre coût = efficience).

Quelques mots clefs viennent à propos pour relever le défi :

Tout d'abord la « modularité » qui permettra aux Préfets de département de composer leur offre de service public (2 ou 3 directions, adjonction ou non de services préfectoraux, adaptation/redéploiement des effectifs...) ; guidée par l'économie il pourra y avoir rupture de service public.

S'ajoute la mutualisation d'achats, de fonction support, de biens immobiliers appuyée par cette formule magique, le « portage budgétaire ». Dit plus clairement, il sera possible de fondre les dotations provenant des budgets opérationnels. Cette approche financière, incompatible avec la rigueur comptable auquel l'État est tenu vis-à-vis des citoyens, offre effectivement un cadre propice au développement des inégalités, par l'élimination par étapes de certains services publics.

Et, sans être exhaustif, l'essentiel de cette bombe RGPP aura été dit en évoquant la multiplication des agences qui montre la détermination des pouvoirs publics à changer radicalement la conception française de la fonction publique.

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ : UNE BONNE AFFAIRE DÉBARQUÉE D'OUTRE MANCHE

Modifiant l'ordonnance du 17 juin 2004, la loi votée le 27 juin 2008 élargit le champ d'action du partenariat public-privé (PPP). Cet outil est utilisé par le secteur public pour moderniser ses équipements et ses infrastructures en recourant au secteur privé. Grâce à ce montage juridico-financier, l'État confie à un prestataire, souvent un groupelement composé d'un major du BTP, de banques et d'avocats, une mission globale comprenant : la conception, la construction et l'exploitation d'ouvrages ou de bâtiments pendant une période de 20 ou 30 ans.

En contrepartie, l'État ou la collectivité paie une redevance ou un loyer pendant 20, 30 voire 50 ans !

C'est donc la solution que le gouvernement a choisi pour rénover les universités, les hôpitaux, les prisons, les écoles... sans que cela apparaisse dans la comptabilité publique... Cela permet de réduire l'endettement (alors qu'en réalité, les loyers constituent bien une dette).

Personne se sera surpris de savoir que cette brillante idée nous vient tout droit du Royaume-Uni. Il en va ici comme des agences : le bilan confirme que ce mouvement en faveur des PPP connaît de fortes dérives. Le constat est visible en particulier dans les hôpitaux publics où l'on a tellement rogné sur les m² que les chambres minuscules sont inadaptées au matériel médical. Pourtant, cela ne suscite pas la moindre réserve chez nos responsables politiques ankylosés dans leurs certitudes libérales !

Car la cible visée par la RGPP se situe ici : réduire drastiquement les budgets publics en affamant ses deux blocs constitutifs, d'un côté les dépenses régaliennes (services généraux des administrations, éducation, justice, police, fisc, armée, culture) de l'autre les dépenses de protection sociale (santé, vieillesse, famille, chômage).

Il ne s'agit plus de maintenir l'équilibre entre l'État et le marché mais d'imposer les pires restrictions et de veiller sur les prélèvements obligatoires ; **en bref, le maintien de la « compétitivité » ne peut venir que du démantèlement de l'Etat.**

À ce jeu, la RGPP devient donc un fantastique levier pour un gouvernement qui, après les autres mais avec un emballement sans pareil, aspire à la disparition du service public.

La place de la DGCCRF dans l'appareil d'État

Les missions de la DGCCRF

(Extraits de l'Instruction Générale du 13 novembre 2006 relative aux missions et à l'organisation des services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

La DGCCRF, service public de protection du consommateur, développe ses missions autour de trois axes prioritaires :

- la régulation concurrentielle des marchés ;
- la protection économique du consommateur ;
- la sécurité du consommateur.

Fondamentalement, la DGCCRF est donc une administration de contrôle. Ses enquêtes sont conduites à son initiative, à la demande des différentes autorités (ministérielles, préfectorales, judiciaires, conseil de la concurrence, Union européenne...) ou sur sollicitations (plaintes...). Elles donnent lieu à des suites administratives ou juridictionnelles.

La dimension de prévention et d'information, en direction des entreprises et des consommateurs, est toutefois de plus en plus présente dans les actions de la DGCCRF.

La mission de la DGCCRF relève de textes fondamentaux (traité de l'Union européenne, notamment en matière d'ententes et d'abus de positions dominantes, code de la consommation, livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence...) et de très nombreux textes particuliers donnant compétence à ses agents pour intervenir dans différents domaines (sécurité des aliments, produits industriels, pratiques commerciales réglementées...).

1°) La Protection économique du consommateur

La loyauté des transactions et la conformité des produits et des services :

La DGCCRF a pour tâche principale :

- de vérifier la conformité et la loyauté des produits au regard de leur mode de présentation (étiquetage, publicité) ;
- de détecter les tromperies et les falsifications, notamment par rapport aux règles de conformité et aux signes de qualité ;
- de contrôler les allégations valorisantes de l'étiquetage (labels, appellations d'origine, agriculture biologique ...) et la publicité relative aux caractéristiques et performances des produits ;
- de veiller à une bonne information pour les consommateurs des spécificités et des risques des marchandises. Une vigilance particulière est requise lorsque l'argument « santé » est mis en avant (alimentation particulière, compléments alimentaires, allergènes, allégations nutritionnelles...).

L'information du consommateur et la protection de ses intérêts économiques :

La direction contrôle en particulier :

- l'application des règles d'information sur les prix des produits et services, qui concernent l'ensemble des secteurs, y compris le secteur bancaire ; dans le domaine des services, la remise au client de notes détaillées ;
- la licéité des contrats et des pratiques commerciales réglementés (démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété, présentation des garanties...) ;
- la véracité et la loyauté des publicités (publicité trompeuse, publicité comparative) et la loyauté des ventes promotionnelles (annonces de rabais, ventes liées, ventes avec prime), qui ne doivent pas être faussées par des artifices déroutant l'acheteur ou par des informations fausses ou ambiguës.

Cette mission a fondamentalement pour objet :

- de détecter, d'analyser et d'agir contre les ententes prohibées, les abus de position dominante ou de situation de dépendance économique et les pratiques de prix abusivement bas, qui altèrent le jeu de la concurrence ou menacent artificiellement l'existence de concurrents efficaces ;
- de prévenir, détecter et poursuivre les pratiques des entreprises qui altèrent le jeu de la concurrence lors des procédures liées aux marchés publics et aux délégations de service public ;
- de contrôler les concentrations économiques ;
- d'assurer la transparence et la loyauté des relations commerciales entre les entreprises en détectant les abus et les pratiques restrictives de concurrence (obligation de facturation, respect des délais de paiements ...) et d'en détecter les abus ;
- de rechercher les pratiques commerciales qui introduisent des distorsions de concurrence (vente au déballage, soldes, para commercialisme, lutte contre la contrefaçon).

3°) La Sécurité du consommateur

Pour préserver la sécurité physique et la santé du consommateur, le rôle de la DGCCRF consiste à vérifier que les produits et les services satisfont à l'obligation générale de sécurité et aux réglementations spécifiques concernant certains d'entre eux, et, si besoin est, à faire retirer des circuits de commercialisation les produits dangereux, qu'ils soient de nature alimentaire ou non alimentaire.

Les actions concernent :

- la sécurité sanitaire des produits alimentaires : respect des bonnes pratiques d'hygiène, recherche des agents chimiques ou biologiques pouvant engendrer des risques pour l'homme et les animaux; (additifs, contaminants, bactéries ...)
- la sécurité des autres produits : orientation vers les principaux produits à risque (bricolage, matériels électriques, jouets, produits cosmétiques ...) ;
- la sécurité des prestations de services : aires de jeux, piscines...

Le champ de compétences de la DGCCRF est donc très large, comme le montre par exemple le spectre d'actions défini par la Directive Nationale d'Orientation (DNO) pour 2008 :

9 orientations ont été dégagées et mises en œuvre l'année dernière sur l'ensemble du territoire :

- Pratiques promotionnelles (défense du pouvoir d'achat des consommateurs/Pratiques promotionnelles ; mesure de l'avantage réel consenti au consommateur par les nouveaux instruments promotionnels au coût pour les fournisseurs ; leurs effets potentiellement anticoncurrentiels),
- Nutrition et le bien-être (la prévention de l'obésité, un enjeu de société ; veiller au fonctionnement loyal et sécurisé des marchés sur un créneau porteur : la recherche du bien-être ; actions ciblées dans le domaine des produits et services liés à la recherche du bien-être) ;
- Développement durable et énergie ;
- Economie numérique (veiller au fonctionnement loyal et sécurisé des achats en ligne du triple point de vue protection économique et sécurité du consommateur, ainsi que la régulation concurrentielle des marchés) ;
- Protection du consommateur vulnérable (enfants et jeunes ; les personnes malades ; les personnes âgées et/ou handicapées)
- Services à domicile (diversité des services liés à l'habitat ou à la personne ; évolution perpétuelle du secteur ; nécessité d'assurer la protection économique du consommateur en n'oubliant pas de vérifier le fonctionnement concurrentiel de ce secteur) ;
- Relations interentreprises (poursuivre l'effort d'assainissement des relations commerciales ; étendre la surveillance des délais de paiement à l'ensemble des secteurs sensibles – ex. : travail temporaire, restauration collective, secteur de la santé (rapports entre laboratoires et officines pharmaceutiques)...) ;

- Sécurité des produits industriels (action programmée sur plusieurs années : jouets, déguisements et loisirs créatifs, couffins et berceaux, cordons de vêtements,...)
- Immobilier et logement (respect des conditions d'exercice des professionnels de l'immobilier ; exactitude et sincérité de l'information apportée au consommateur, notamment via l'internet ; secteur de la construction de maisons individuelles ; mise en œuvre effective des règles en matière de sécurité, de salubrité et de décence des logements)

Rappel des orientations de la DNO 2007 :

1. Pratiques commerciales et les relations interentreprises
2. Secteur de l'automobile
3. Fonctionnement du marché de l'énergie et des matières premières
4. Nouvelles allégations et mentions valorisantes dans le domaine alimentaire
5. Sécurité des produits industriels de grande consommation
6. Secteur du tourisme et des loisirs
7. Services rendus à domicile par des professionnels
8. Nouvelles formes d'arnaques de la consommation

Parallèlement, les Directions régionales ont reçu des orientations spécifiques :

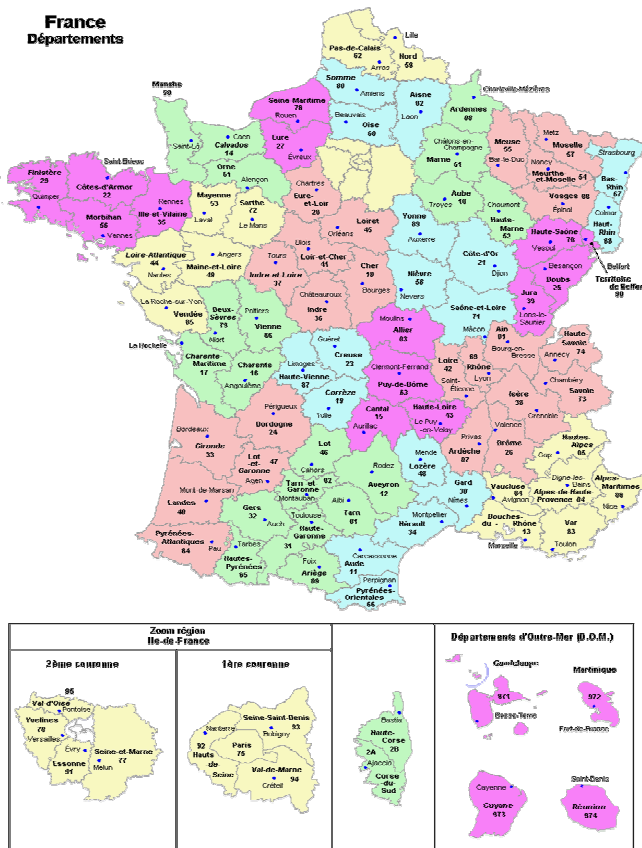
ALSACE	Organisation et fonctionnement de la filière bois Concurrence dans la commande publique : marchés hospitaliers (bâtiments, matériel médical, médicaments,...)
ANTILLES-GUYANE	Fruits et légumes frais : teneur en résidus de pesticides (chlordécone) Lutte contre l'économie souterraine Produits industriels importés des pays tiers : conformité et sécurité Centres villes et mails des centres commerciaux : information du consommateur sur les prix Activités touristiques Concurrence dans la commande publique : grands travaux, surveillance et gardiennage, collecte et traitement des déchets
AQUITAINE	Filière bois Parcours acrobatiques en hauteur Relations commerciales entre producteurs de fruits et légumes et leurs clients Mentions valorisantes dans le secteur viti-vinicole Sécurité alimentaire et problématique des très petites entreprises de conserverie Concurrence dans la commande publique : produits alimentaires, bâtiments modulaires, déchets spéciaux
AUVERGNE	Suivi des foires et manifestations régionales Filière bois Concurrence dans les services à domicile Concurrence dans la commande publique : travaux routiers, services de sécurité, produits alimentaires, développement durable
BOURGOGNE	Vins issus de l'agriculture biologique Concurrence dans le secteur agricole Filière bois Contrôle des sites touristiques les plus fréquentés Concurrence dans la commande publique : ascenseurs, assainissement, bâtiments publics HQE, travaux routiers, marchés hospitaliers (bâtiments, matériel médical)

BRETAGNE	Alimentation animale Etude de filières : blé noir, produits laitiers, œufs, biscuits, plats cuisinés, produits de la mer Concurrence dans les transports de personnes et de marchandises Concurrence dans la commande publique : gestion des ports et aéroports
CENTRE	Tourisme culturel Concurrence dans la commande publique : réseau de transports de voyageurs, produits alimentaires
CHAMPAGNE-ARDENNE	Economie du champagne Transports et infrastructure Filière meunerie / boulangerie Conditions de mise à disposition d'équipements sportifs en activité sportive ou de loisirs Approvisionnement des collectivités en produits frais Concurrence dans la commande publique : énergie, logements sociaux, bâtiments publics, ascenseurs, transports scolaires
CORSE	Contrôle de l'origine des produits Concurrence et insularité : commercialisation des viandes et des fromages, équipement commercial Conditions de transport, d'entreposage et de distribution des fruits et légumes Concurrence dans la commande publique : eau et assainissement, ascenseurs, bâtiments publics, travaux routiers
FRANCHE-COMTÉ	Pratiques des organisations professionnelles Mentions valorisantes en agro-alimentaire Prestations de services gratuites accessoires à des ventes de produits Concurrence dans la commande publique : bâtiments publics, travaux routiers, déchets ménagers, matériel médical
ILE DE France	Marché de la pratique sportive Contrôle des ateliers de fabrication de produits alimentaires attenants à des établissements de remise directe au consommateur Produits et services destinés aux handicapés et autres personnes dépendantes Prestations du secteur touristique Suivi du secteur des communications électroniques Artisanat de service Transport fluvial de marchandises Marché des entreprises des service en matière de contrôle qualité et/ou sécurité Concurrence dans la commande publique : parcs de stationnement, travaux routiers, produits alimentaires
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Loisirs nautiques Signes de qualité Thermalisme Formation professionnelle Coopération transfrontalière avec l'Espagne Concurrence dans la commande publique : eau et assainissement
LIMOUSIN	Tourisme vert Conditions d'accès à Internet par les entreprises, les collectivités et les consommateurs Filière bois Concurrence dans la commande publique : distribution de gaz et d'électricité, eau et assainissement, déchets ménagers, bâtiments publics
LORRAINE	Délais de paiement dans la restauration Protection du consommateur vulnérable : prestations funéraires Economie souterraine : secteur de la production d'animation, de sonorisation, d'éclairage et de spectacle Concurrence dans la commande publique : bâtiments publics (hôpitaux et HLM), matériel informatique et de télécoms.

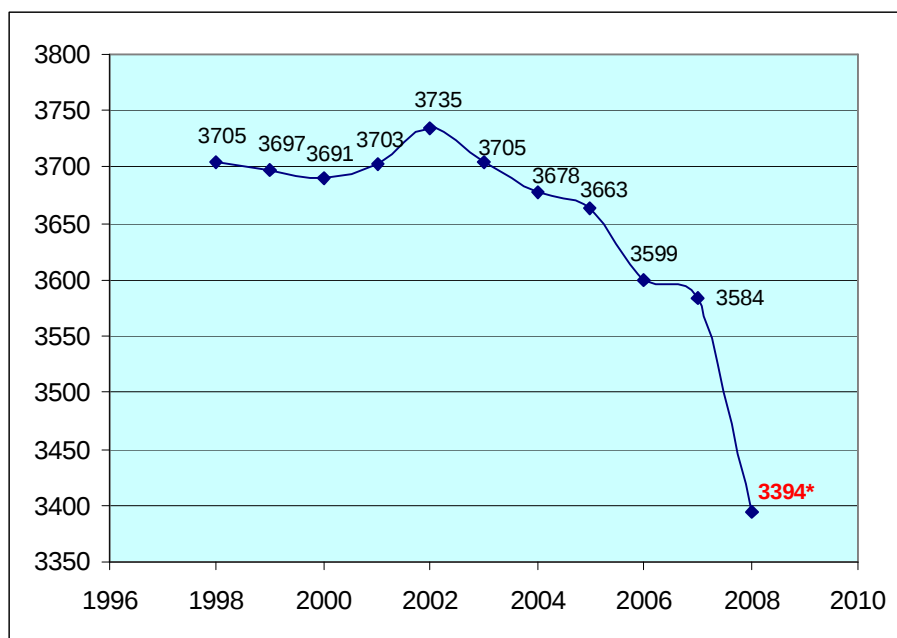
MIDI-PYRÉNÉES	Santé et environnement : contrôle de substances dangereuses Tourisme et loisirs Concurrence dans la commande publique : travaux routiers, bâtiment, télésurveillance, assainissement, espaces verts
NORD PAS DE CALAIS	Loyauté des transactions dans la commande publique : meubles, denrées alimentaires Télécom. : relations interentreprises, protection du consommateur Publicités dans les médias régionaux radio et presse Pratiques agressives de démarchage Qualité des produits de la mer Coopération transfrontalière avec le royaume Uni et la Belgique (sécurité des jouets) Partenariat avec le labo de Villeneuve d'Ascq, secteurs alimentaire et textile Concurrence dans la commande publique : développement durable
BASSE NORMANDIE	Sécurité des matériaux et autres produits au contact des aliments Contrôles « qualité » dans le cadre de la commande publique Concurrence dans la commande publique : tourisme et loisirs, produits alimentaires,
HAUTE NORMANDIE	Prestations rendues par les offices de tourisme Sécurité et conformité des produits en entrepôts Contrôles « qualité » dans le cadre de la commande publique Concurrence dans la commande publique : distribution de gaz et d'électricité, produits alimentaires, bâtiments publics
PAYS DE LA LOIRE	Pratiques commerciales abusives sur des marchés captifs Stratégie de développement territorial dans le cadre du développement durable Concurrence dans la commande publique : produits alimentaires, restauration collective, assainissement
PICARDIE	Clubs d'entreprises, hôtels d'entreprises et GIE Centres équestres Allégations valorisantes et marques collectives Qualité des produits céréaliers Prestations de services dans le secteur des véhicules poids lourds Concurrence dans la commande publique : ascenseurs, logements sociaux
POITOU CHARENTES	Relations interentreprises dans le secteur viti-vinicole Marché des services aux étudiants Concurrence dans la commande publique : restauration collective, distribution d'électricité, eau, déchets ménagers
PACA	Eau et assainissement Produits et prestations touristiques Coopération transfrontalière avec l'Italie Concurrence dans la commande publique : bâtiments publics, travaux routiers, télécoms., distribution d'électricité, transports sanitaires, eau et assainissement
RÉUNION	Formation des prix des pièces détachées automobiles Concurrence dans la commande publique : eau et assainissement
RHÔNE-ALPES	Mentions valorisantes en agro-alimentaire Stations thermales et de sports d'hiver Transports et logistique Concurrence dans la commande publique : transports de voyageurs, génie civil, matériel médical

Jusqu'en 2008, La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes s'organise à partir :

- d'une administration centrale à PARIS ;
- de 23 directions régionales, échelon de référence des services déconcentrés ;
- de 101 directions départementales, placées sous l'autorité des directions régionales, avec des implantations spécifiques à Bayonne, Brest, Boulogne sur mer, Roanne et Pointe à Pitre ;
- de trois services à compétence nationale : une direction nationale des enquêtes, une école nationale et un service de l'informatique ;
- un centre de surveillance du commerce électronique ;
- un service commun des laboratoires, sous tutelle commune de la DGCCRF et de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects).
- de 41 réseaux supra départementaux de contrôles spécialisés, institutionnels ou de « correspondants ».



Variation des effectifs théoriques CCRF sur les dix dernières années



(*) modification en 2008 : effectifs calculés en Équivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)

L'influence de la RGPP sur la DGCCRF

Une réduction drastique des effectifs assurant la protection du consommateur

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques votée lors de la révision de la Constitution votée le 23 juillet 2008 a pour but d'équilibrer les comptes des administrations publiques, bloquant de ce fait, toute demande de rallonge budgétaire.

Rappelons que la France confirme ainsi son ralliement aux contraintes européennes, tout en plombant son avenir économique et social, d'autant que les caisses ont été, au préalable, soigneusement vidées.

Pour la DGCCRF, la traduction de ce projet « ambitieux » s'effectue par le biais de la loi de finances pluriannuelle 2009-2011 qui prévoit la suppression de **250 emplois** temps plein travaillés, soit :

2009	- 80 ETPT
2010	- 80 ETPT
2011	- 90 ETPT
TOTAL	-250 ETPT

Si l'on enlève les ETPT propres à l'administration centrale et au personnel d'encadrement du chiffre total et officiel des ETPT pour 2008 (3.394), on peut considérer que la DGCCRF utilisait 2.500 enquêteurs à temps plein cette même année.

Ce sont donc bien 10% de ces ETPT qui seront supprimés, ce qui correspond, à l'aune des pratiques administratives, à un véritable PLAN SOCIAL !

A tel point que le ministère reconnaît que l'effort demandé à cette administration entraînera un mouvement de baisse du « plancher » de fonctionnement, notamment dans les unités départementales suivantes :

Cantal	Haute Corse	Gers
Haute-Loire	Haute-Saône	Lot
Nièvre	Terr. de Belfort	Hautes-Pyrénées
Indre	Lozère	Tarn et Garonne
Haute-Marne	Meuse	Alpes de H. Prov.
Corse du Sud	Ariège	Hautes Alpes

Autrement dit, au moins dans ces 18 unités, la taille critique d'existence a toutes les chances d'être rapidement atteinte, ce qui conduit à poser le principe de leur disparition pure et simple...

Les instructions RGPP du Premier ministre consacrent la disparition de la DGCCRF

PREMIÈRE ÉTAPE : LA CIRCULAIRE DU 7 JUILLET 2008

Ce texte comportant « organisation de l'administration départementale l'Etat » confirme les décisions du CMPP de décembre 2007 qui place la région en tant que « niveau de pilotage de droit commun » des politiques publiques de l'État sur le territoire, la compétence du niveau départemental relevant de la mise en œuvre de ces politiques publiques, « au plus près des administrés et du territoire ».

Il institue à cet effet une organisation régionale composée de 8 structures dont la DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) « qui comprendra les unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les unités départementales du travail et de l'emploi ».

Parallèlement, il indique que le niveau départemental sera constitué de 6 structures, dont (nouveau) :

- une direction départementale de la population et de la cohésion sociale (DDPCS),
- une direction départementale des territoires (DDT).

Selon l'importance démographique ou « les nécessités en matière de cohésion sociale ou de politique de la ville le justifieront », une direction départementale de la cohésion sociale « sera constituée » en tant que telle, à côté des deux autres directions. Les unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes se situaient donc « hors champ » de tutelle du préfet de département.

Cette circulaire était complétée, en ce qui concerne l'organisation de la DIRECCTE par un texte en date du 1er août 2008 précisant, en particulier, que cette dernière serait organisée en 3 pôles regroupant les aspects :

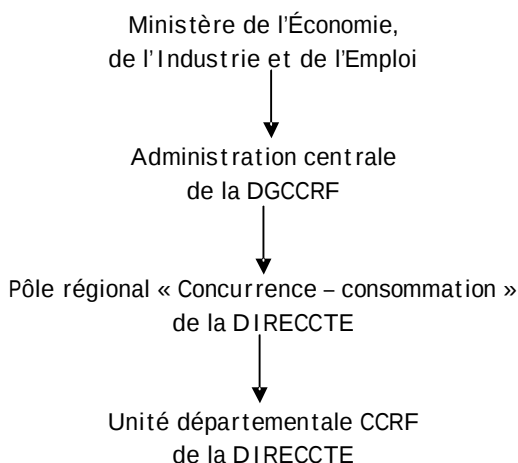
- Travail,
- Emploi,
- Concurrence et Consommation,

de la nouvelle entité.

Il avait été décidé que 5 régions seraient « préfiguratrices » de la DIRECCTE : AQUITAINE, LANGUEDOC ROUSSILLON, PACA, RHONE-ALPES et FRANCHE COMTE.

Les préfigureurs qui ont enclenché le système (agenda prévisionnel – février/mars 2009 : publication des décrets instituant la DIRECCTE – juillet 2009 : toutes les régions entent en phase de préfiguration – janvier 2010 : mise en route de la réforme) se sont vite heurté à la pauvreté des synergies entre les deux pôles axés spécifiquement sur l'entreprise et l'aide à lui accorder et le pôle de « contrôle » des activités de cette même entreprise.

Cette architecture de la DIRECCTE avait pour avantage de préserver la gestion et un pilotage national plus efficient, notamment en matière de réactivité :



En revanche, le rôle de la RGPP n'étant que de masquer – sous couvert d'une « modernisation » des pratiques de l'administration – les restrictions budgétaires allouées à la puissance publique, notamment en matière d'effectifs (cf. infra), cette construction arbitraire sous bien des aspects comportait, au niveau du concept, des failles, en particulier en ce qui concerne le lien entre le niveau régional et départemental, dans lesquelles un « lobbying » de préfets bien en cour n'a pas manqué de s'engouffrer.

SECONDE ÉTAPE : L'INSTRUCTION DU 31 DÉCEMBRE 2008

Changement radical de cap en ce qui concerne la DGCCRF, ce texte initié sous la pression préfectorale, modifie profondément le sens de la réforme à l'égard de la direction chargée, auparavant, du service public de protection du consommateur.

En premier lieu, Premier ministre indique que, dorénavant « les actuelles unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront intégrées dans la DDPP ou dans la DDCSP (toujours selon l'importance démographique du département NDR) ».

L'Instruction va même très au-delà car elle rompt le lien fonctionnel et hiérarchique entre l'unité départementale CCRF et son échelon régional.

Pour que les choses soient plus claires, il est précisé que les futures directions départementales auront un « caractère interministériel (DDI) (qui) constitue l'une des innovations majeures de la réforme ».

En effet...

Dès lors, ces « DDI seront des services déconcentrés. Réunissant autorité sur les moyens (...) et autorité sur l'emploi de ceux-ci (...), elles sont placées dans une relation hiérarchique classique vis-à-vis du préfet et leur directeur pourra recevoir délégation de signature à ce titre. »

Cette autorité hiérarchique « classique » pèsera en réalité dans tous les aspects de la vie des fonctionnaires placés dans ces DDI : « lorsque les directions interministérielles seront constituées, le directeur départemental disposera, par délégation du préfet de département, du pouvoir hiérarchique d'organisation du service. Il en arrêtera le règlement intérieur. Il évaluera les agents affectés dans la direction. Il proposera les promotions, avancements de grade, modulations du régime indemnitaire en relation avec l'échelon pertinent du ministère dont est originaire l'agent. Il disposera du pouvoir disciplinaire des premier et deuxième groupes. Il organisera, dans le cadre du schéma de gestion régional, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de sa direction. ».

Elle s'exercera dans le cadre des « arbitrages du Préfet » en appuyant ce dernier dans « son rôle de garant de l'utilité publique ».

C'est là que la boucle est bouclée : au concept d'égalité républicaine dont le service public est le fondement et dont le préfet de département, en tant que représentant de l'Etat, devrait être le « garant », on substitue « l'utilité publique », notion plus fluctuante et plus facilement malléable au gré des priorités gouvernementales (cf. supra RGPP sur la subsidiarité, le département et les dépenses publiques), voire même des humeurs des lobbies économiques locaux...

Ainsi, la cohérence interne des missions de la DGCCRF s'avère désintégrée par la réforme : qui pourra prétendre que « l'utilité publique » d'un département à vocation rurale est la même que celle d'un département à vocation urbaine ? C'est donc bien le principe d'égalité des citoyens devant le service public qui est fondamentalement remis en cause, sans parler du précepte d'efficacité, opportunément remplacé par son ersatz « d'efficacité », supposé le remplacer, ... au moindre coût.

Un autre aspect dévastateur de la réforme concerne l'explosion des 41 réseaux supra départementaux que la DGCCRF avait créé et fait vivre depuis sa création en 1985 et qui contribuaient, par les connexions qui s'y nouaient sur des sujets particulièrement techniques, à l'enrichissement de tous les enquêteurs de la direction.

Citons, par exemple, parmi les plus « anodins », l'agrobiologie, l'alimentation animale, la conchyliculture, les eaux embouteillées, le foie gras, les fruits et légumes, les matières fertilisantes, les jouets, les œufs/ovoproduits, les OGM/semences, les produits électriques et chimiques, les produits de la mer, les produits phytopharmaceutiques, le vin...

Pour sa part, le maillage de l'activité « concurrence » a eu droit à un traitement tout à fait spécial.

La désintégration du réseau assurant la surveillance de la concurrence

Il s'agit là d'un aspect annexe au mouvement RGPP à proprement parler mais qui participe de sa réflexion d'ensemble et que la mise en œuvre matérielle de la RGPP va amplifier (voir supra).

En effet, à la suite des conclusions du rapport remis par la Commission ATTALI au début de l'année 2008, le gouvernement a décidé de décapiter le maillage « concurrence » de la DGCCRF en transférant les enquêteurs de la Direction nationale d'Enquêtes (DNEC) spécialisés à l'Autorité de la concurrence (ex Conseil de la Concurrence).

Il ne restait plus qu'à éparpiller les agents des Brigades Inter régionales dans des structures éclatées en coupant le cordon ombilical qui les reliait aux collègues des autres secteurs d'activité (alimentaire, sécurité des produits,...) pour compliquer la recherche et la remontée d'indices et anéantir le travail collectif produit par l'existence de ce maillage. C'est maintenant chose faite...

DERNIÈRE MINUTE

Au cours de l'entretien qu'il a accordé, le 8 janvier dernier, aux organisations syndicales de la DGCCRF, M. CHATEL a confirmé la décision du Premier ministre et a soutenu l'idée de la partition des services de cette direction entre la DDPP et la DIRECCTE.

Ce partage des missions entre deux structures administratives, qui est perçu par les personnels comme un « plan sauvetage » de la haute hiérarchie de la CCRF, laminée par la réforme en cours, se traduira encore plus nettement par le démantèlement d'une administration agissant pour la régulation économique et la défense du consommateur.

Pour un véritable service public de protection du consommateur

Dans le cadre de ses prérogatives, la DGCCRF intervient en prévention (contrôle en amont du respect des réglementations) et en réaction (à partir des alertes, des plaintes, des demandes des pouvoirs publics ...).

Ces dernières années, on a assisté en fait à un net basculement vers le rôle réactif lié :

Aux crises et aux alertes

Présence de diméthyle fumarate dans des chaussures, d'alcaloïdes dans la farine de sarrasin, de mélanine dans le lait, importations de jouets ou de dentifrices dangereux ainsi que de nombreuses alertes communautaires commandant des interventions au plan national se sont multipliées mobilisant dans les plus brefs délais l'ensemble des personnels et des moyens (dans les unités de contrôle ou dans les laboratoires).

Aux plaintes

En 2007, ce sont près de 110.000 plaintes qui ont été adressées à la DGCCRF (+ 46% par rapport à 2006). Le nombre de réclamations de consommateurs s'est accru fortement depuis l'émergence de nouveaux services (téléphonie mobile, Internet mais aussi commerce sur Internet...).

Ces plaintes se sont ajoutées à celles déjà existantes et déjà nombreuses liées à des litiges commerciaux et que, notamment faute de moyens suffisants, ne peut être effectuée de manière totalement satisfaisante.

Aux demandes des pouvoirs publics

À la suite de l'article de la revue 60 millions de consommateurs intitulé « la liste noire des prix qui flambent » le Premier ministre a annoncé qu'une enquête d'envergure serait menée par la DGCCRF sur l'origine de ces hausses de prix de détail.

En trois jours, l'administration centrale disposait déjà d'éléments concluants.

La réactivité de cette administration est déterminante pour le bon exercice de ses missions de service public.

Elle ne peut fonctionner efficacement que si elle s'appuie sur un réseau uni d'informations et d'actions ; ainsi, l'imbrication des différentes missions exercées par la DGCCRF et les connexions qui s'y inter changeaient constituent la richesse vive de l'appareil de contrôle et permettent, dans des délais aussi brefs que possible, d'atteindre les objectifs assignés.

Cependant, avec la diminution continuelle des moyens alloués et les restructurations successives de la DGCCRF, suite aux plans de « modernisation » du ministère, font que cette réactivité indispensable s'opère, trop souvent, au détriment de la démarche préventive.

Pourtant, parce qu'elles interviennent avant même qu'apparaissent les conséquences des dys-fonctionnements du marché (dont certaines touchent à la santé ou à la sécurité des personnes), ce sont ces enquêtes organisées en amont qui assurent, le plus efficacement, le respect du droit pour tous.

Car il relève bien des responsabilités de l'État, au travers de la DGCCRF, d'assurer le contrôle de la sécurité et de la protection économique des consommateurs, de la loyauté des transactions dans toutes ses dimensions y compris par la structuration du commerce en termes de concurrence et avec une attention particulière pour les marchés de collectivités publiques, consommatrices-citoyennes. Rappelons que la France a bénéficié en 2008 d'un maintien relatif de l'activité grâce au secteur des marchés publics, ce qui confirme le rôle irremplaçable de l'intervention de l'État dans l'économie.

La réforme décidée unilatéralement par le gouvernement va à contre courant de ces principes :

- elle isole et éclate les unités de contrôle en les enfermant dans le contexte départemental,
- elle rompt le lien fonctionnel entre une administration centrale chargée de définir des axes nationaux d'enquêtes et de contrôle et les équipes d'enquêteurs sur le terrain,
- elle place ces unités dans une position de dépendance hiérarchique à l'égard d'une autorité qui ne représente plus l'Etat dans sa globalité, garant de l'égalité républicaine, mais « l'utilité publique », autrement dit, les opportunités de la politique gouvernementale.

C'est donc bien la disparition du service public chargé de la régulation des marchés et de la protection des consommateurs dont il est question.

Les syndicats CFDT, CGT, Solidaires SNU-SCL, FO et CFTC de la DGCCRF dénoncent cette dérive dont les conséquences seront désastreuses à l'égard de l'ensemble des consommateurs.

A leur sens, il faut, pour leur assurer un maximum de protection efficace :

Consolider le périmètre et la cohérence des missions DGCCRF La DGCCRF est la seule administration dont l'ensemble des missions s'articule autour d'un axe : la défense du consommateur citoyen. Il est nécessaire qu'elle conserve l'intégralité de ses missions actuelles et qu'elle centralise la globalité des actions de l'État en matière de consommation. Elle intègrerait à la fois l'aspect concurrence (qui a un lien direct avec le meilleur rapport qualité prix proposé au consommateur), la publicité et l'affichage des prix, les conditions de ventes, la vérification de la qualité/sécurité des produits alimentaires et non alimentaires ainsi que les services destinés au consommateur avec des contrôles qui remontent autant que nécessaire et pour une efficacité optimale, le plus en amont possible. Cette direction serait basée exclusivement sur l'aspect contrôle	Fortifier le maillage territorial de la concurrence Les ententes sur les prix, les abus de position dominante créent des rentes artificielles lourdes de conséquences pour le portefeuille du consommateur. Pour lutter contre ces comportements, la DGCCRF dispose d'un réseau d'agents qui détectent sur l'ensemble du territoire les pratiques anticoncurrentielles. Après enquête, les rapports sont transmis au Conseil de la Concurrence (et demain, par l'Autorité de la Concurrence) qui prononce les sanctions. La force du service est la cohérence de son maillage territorial. L'ensemble de la politique de la Concurrence doit donc bien être regroupée au sein de la seule DGCCRF. Le jugement doit être séparé de l'instruction comme cela se fait au Canada
Renforcer les effectifs L'effectif de la DGCCRF est déjà notoirement insuffisant et comparable à celui d'une grande entreprise (seulement 3.394 ETPT en 2008 pour assurer l'ensemble des missions sur la totalité du territoire national). Dès lors les économies réalisables ne seraient que marginales. Au contraire, il faut renforcer ses effectifs pour qu'elle puisse regrouper l'ensemble des actions de l'Etat à destination des consommateurs et continuer à améliorer le service public	Maintenir l'ensemble des unités départementales Le maintien sur tout le territoire national de toutes les implantations départementales, et infra départementales (secteurs) dans leur plein exercice est nécessaire pour un service public de proximité auquel les consommateurs peuvent faire appel en cas d'infraction aux règles de démarchage à domicile, de crédit à la consommation, de publicité trompeuse... Ce maintien doit se faire en lien et sous l'autorité d'une administration centrale en charge de la coordination de l'activité. L'éloignement des services de contrôle des bassins économiques et des populations ne permettra plus une intervention publique sur l'ensemble du territoire